

ACADEMIA BELGICA -
Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome

REGLEMENT TRANSITOIRE POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES EN 2018

Depuis la fin 2018, l'Academia Belgica, l'Institut historique belge de Rome et la Fondation nationale Princesse Marie-José ont regroupé leur champ d'action respectif et uni leurs forces au sein d'une fondation d'utilité publique dénommée « *Academia Belgica - Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome* ».

Chaque année, cette 'nouvelle' institution proposera un certain nombre de bourses de recherche en Italie. Ces bourses sont attribuées sur les fonds, selon les cas, de l'Autorité fédérale (budget propre de l'*Academia Belgica*), de la Vlaamse Gemeenschap (*Fonds Wetenschappelijk Onderzoek*) ou de la Communauté française (*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles*).

En 2018, ces bourses sont attribuées aux conditions suivantes :

1. Les bourses sont réservées à des chercheurs disposant d'un diplôme de 2^e ou de 3^e cycle.
2. Les bourses sont destinées à des chercheurs de nationalité belge ou appartenant officiellement au personnel scientifique d'une université belge ou d'une institution scientifique belge.
3. La priorité est donnée aux candidats qui se sont distingués par l'excellence de leurs résultats universitaires.
4. Une attention particulière est accordée aux chercheurs travaillant dans le domaine des sciences historiques, des arts et des lettres.
5. Le dossier de candidature doit être accompagné de la recommandation écrite d'un professeur enseignant dans une université belge.
6. Les bourses sont octroyées sous la forme d'une indemnité de voyage et de séjour ainsi que, pour tous ceux qui se rendent à Rome, d'un logement à l'*Academia Belgica*.
7. L'indemnité est calculée sur une base de 700 EUR par mois, mais cette somme est adaptable en fonction du statut, des autres revenus du candidat ainsi que des séjours en-dehors de Rome.
8. Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site de l'*Academia Belgica* : http://www.academiabelgica.it/index.php?option=com_content&view=article&id=136&Itemid=110&lang=fr
9. Les formulaires et la lettre de recommandation doivent être envoyés au directeur de l'Academia (direttore@academiabelgica.it) pour le 30 septembre de l'année qui précède l'année au cours de laquelle le séjour sera effectué en Italie.
